

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par  
M. Dhuicq  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 un rapport sur la liste prévisionnelle des textes d'application nécessaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact. Il est important que la représentation nationale soit informée par un rapport sur la liste prévisionnelle des textes d'application nécessaires.